

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_037
PORTANT REGLEMENTATION A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE
7,5 TONNES – 13 CHEMIN DU PIOLLIER
ALIZE DEMENAGEMENT

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64,
Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,
Vu la demande d'autorisation de stationnement et de dérogation du 1^{er} juillet 2026 de l'entreprise Alizé Déménagement;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,



ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise **Alizé Déménagement**, est autorisée par dérogation, à accéder aux voiries de Champagnier avec l'ensemble des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à l'exception de la RD64 sur la portion dites « des combettes » entre ses croisements avec la rue de Lavières au sud et le chemin du Reflet au nord.

Les voiries empruntées seront les suivantes : RD64 en agglomération, Chemin du Clody et Chemin du Piollier.

Article 2 : Durée

Cette autorisation sera applicable le mardi 4 août 2026.

Article 3 : Stationnement

L'entreprise Alizé Déménagement, est autorisée, dans le cadre d'un déménagement au 13 Chemin du Piollier à Champagnier, à occuper le domaine public le mardi 4 août 2026.

Cette autorisation est assujettie à la condition de ne pas perturber la circulation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 07 juillet 2026

Florent CHOLAT
Maire

